



# Solidaires pour la relève

**Prochainement, les entreprises seront invitées à remplir l'enquête annuelle relative au fonds pour la formation professionnelle. Pourquoi toutes les entreprises doivent-elles y participer ? À quelles fins les fonds sont-ils concrètement utilisés – et de quelle instance le fonds dépend-il ?**

TEXTE **Regula Lienin** ILLUSTRATION **Jasmin Hofmann**

La Suisse dispose d'un système de formation dual unique. Unique, car aucun autre pays ne présente un dispositif aussi élaboré offrant autant de possibilités de formation continue et de passerelles. Il en va de même pour l'organisation et le financement de l'apprentissage profes-

sionnel. Outre les entreprises, les associations professionnelles et leurs sections jouent à cet égard un rôle important. La formation professionnelle initiale et continue est financée par l'impôt. Le fonds pour la formation professionnelle assume toutefois une fonction particulière, puisqu'il est alimenté par l'en-

semble des entreprises de la branche. Prochainement, le service administratif compétent de la caisse de compensation AK Forte enverra les formulaires de relevé pour l'année en cours. Une bonne occasion de se pencher sur quelques questions fondamentales relatives et d'en présenter les réponses.

## Qui est tenu de verser une contribution au fonds pour la formation professionnelle et sur quelle base les entreprises sont-elles contactées ?

Le «Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes» est alimenté par l'ensemble des entreprises actives dans la branche verte. La prise de contact par la caisse de compensation AK Forte se fait au moyen d'un questionnaire électronique. Une fois rempli une première fois, celui-ci peut ensuite être actualisé en quelques clics. Sont soumises à l'obligation de cotiser les entreprises qui remplissent certains critères en matière d'efficacité économique. Les nouvelles entreprises sont identifiées et contactées sur la base des inscriptions au registre du commerce ou via les réseaux sociaux.

## Quel est le montant des contributions perçues ?

Le montant de la contribution se compose d'une cotisation de base ainsi que de contributions par collaborateur ou exploitant. Celle-ci s'élève à 200 francs par entreprise et à 50 francs par personne. Les apprentis ainsi que les personnes dont l'activité principale est d'un autre ordre, par exemple les chauffeurs ou les comptables, ne sont pas pris en compte. Pour les collaborateurs à temps partiel, la contribution est due à partir du salaire annuel minimal LPP (22 680 francs). La facturation est effectuée une fois par an.

## Toutes les entreprises ne forment pas des apprentis. Pourquoi le paiement de la contribution est-il néanmoins obligatoire pour elles ?

Parce que le législateur l'a voulu ainsi. Les fonds de branche – au nombre de 35 – ont été déclarés de force obligatoire générale. L'objectif est de répartir le plus équitablement possible les coûts liés à la formation. Les entreprises qui ne forment pas bénéficient du fait que d'autres le fassent. Un personnel

qualifié renforce l'ensemble de la branche. Les contributions au fonds pour la formation professionnelle doivent donc être comprises comme une forme de contribution de solidarité.

## Quelle est la base légale du fonds ?

Le «Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes» repose sur la loi fédérale sur la formation professionnelle de 2002. Il est institué conformément à l'article 60 de cette loi.

## À quelle organisation le fonds est-il rattaché ?

Il est courant que plusieurs branches se regroupent pour gérer un fonds. Dans le cas présent, Florist.ch s'est associé à Jardin Suisse en tant qu'organisations responsables. Le «Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes» est rattaché sur le plan administratif à AK Forte, tout comme celui des menuisiers. Cette organisation faitière propose de nombreux services, notamment dans les domaines des assurances sociales et des assurances d'indemnités journalières maladie pour ces trois branches.

## Qu'est-ce qui est financé par le fonds ?

Selon son règlement, le «Fonds pour la formation professionnelle des horticulteurs et fleuristes» soutient la formation professionnelle initiale ainsi que la formation professionnelle supérieure. Il finance notamment la promotion des métiers, l'organisation des examens fédéraux professionnels et des examens professionnels supérieurs, la participation à des concours nationaux et internationaux, ainsi que l'élaboration, la mise à jour et l'entretien des ordonnances sur la formation. Les moyens sont donc utilisés de manière strictement affectée. Sans ce fonds, la formation et le perfectionnement des fleuristes ne pourraient être assurés dans leur forme actuelle.

## Que deviennent les fonds non utilisés ?

Le fonds n'est pas autorisé à constituer d'importantes réserves. Celles-ci ne peuvent pas dépasser 50 % du chiffre d'affaires annuel du fonds, qui s'élevait à près de 3,1 millions de francs en 2024.

## Qui veille au bon fonctionnement du fonds ?

Le secrétariat d'AK Forte est chargé de la mise en œuvre du règlement. Il est supervisé par la commission du fonds, tandis que la commission de gestion assume la conduite stratégique. Les sept, respectivement cinq membres de ces commissions sont issus des associations professionnelles, dont certains siègent également aux comités centraux. L'autorité de surveillance est le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

## Les cantons disposent eux aussi de fonds de formation professionnelle. En quoi se distinguent-ils des fonds de branche ?

Les fonds cantonaux prennent généralement en charge des tâches qui ne sont pas couvertes par les fonds de formation professionnelle de branche. Comme leur mise en œuvre varie d'un canton à l'autre, chaque situation doit être examinée au cas par cas. Il peut ainsi arriver que des contributions soient versées à plusieurs fonds. Il existe en outre des fonds de formation professionnelle prévus par des conventions collectives de travail, ainsi que des fonds auxquels la participation est volontaire. ●

### TRADUCTION AUTOMATIQUE

Cette traduction de l'article «Solidarisch für den Nachwuchs» de *Fleuriste 2/2026* a été réalisée avec l'aide de ChatGPT.

Anzeige



**Besserer Durchblick in der Administration bringt's.**

Das einfache Business-System für die Grüne Branche

